Docu 46391 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés

A.Gt 20-03-2019

M.B. 03-05-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié par les décrets du 11 avril 2014, du 4 février 2016 et du 31 mai 2018, notamment les articles 7, 13, § 1er, 14 et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés :

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 4 octobre 2016, du 24 novembre 2016, du 12 octobre 2017, du 17 octobre 2017, du 22 mars 2018 et du 4 juin 2018 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les présidents démissionnaires ; Sur la proposition de la Ministre l'Education et du Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale ;

Après délibération,

Arrête:

Article 1^{er}. - A l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés, les mots «M. Christian NOIRET, directeur général adjoint» sont remplacés par les mots «M. Arnaud CAMES, directeur».

Article 2. - Le présent arrêté prend ses effets le 1er septembre 2018.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 mars 2019.

Par le Gouvernement de la Communauté française :



Docu 46391 p.2

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la simplification administrative,

A. FLAHAUT